

**Appel à candidatures au poste de membre du Conseil de Surveillance de la SCPI OSMO  
ENERGIE**

Conformément à l'article 17.1 des statuts de la SCPI,

- le conseil de surveillance est composé d'au moins sept (7) membres pris parmi les associés et nommés par l'assemblée générale ordinaire,
- les membres du conseil de surveillance sont nommés pour trois (3) exercices et sont rééligibles. Par exception, et afin de permettre l'entrée plus rapide d'associés non fondateurs, les membres fondateurs étant désignés pour trois (3) exercices lors de l'assemblée constitutive, le conseil de surveillance sera renouvelé au moins par tiers au cours des assemblées générales statuant sur les premier et deuxième exercices sociaux de la SCPI.

La Société de Gestion informe les associés que trois (3) postes du Conseil de Surveillance de la SCPI OSMO ENERGIE sont à pourvoir et procède à l'appel des candidatures auprès de l'ensemble des associés.

Les associés sont éligibles uniquement s'ils remplissent toutes les conditions suivantes, l'absence d'une seule d'entre elles rendant incompatible la nomination au Conseil de Surveillance :

- avoir la qualité d'associé de la Société à la date de l'appel à candidature effectué par la Société de Gestion,
- être âgé de moins de soixante-cinq (65) ans au jour de la réception du dossier de candidature par la Société de Gestion, cette limite d'âge s'applique également au représentant de toute personne morale associée,
- ne pas être membre, salarié ou mandataire d'une personne morale ayant ou ayant eu un ou plusieurs conflits d'intérêts avec la Société ou la Société de Gestion,
- ne pas avoir une activité directement ou indirectement concurrente de celle de la Société de Gestion ou de la Société que ce soit à titre personnel ou en tant que membre, salarié ou mandataire d'une société,
- attester n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni sanction civile ou administrative interdisant l'exercice d'un mandat social,
- adresser à la Société de Gestion dans le délai fixé par cette dernière un dossier complet de candidature comportant :
  - le formulaire de candidature (ci-joint),
  - une attestation de non condamnation (ci-joint),
  - le nombre de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) ou tout autre fonds d'investissement alternatif (FIA) dans lesquels l'intéressé détient ou a détenu au cours de cinq (5) dernières années un mandat de membre du conseil de surveillance à titre personnel ou en qualité de représentant d'une personne morale associée,
  - la déclaration de toute situation potentiellement incompatible mentionnée ci-dessus.

Si vous désirez faire acte de candidature, vous devez adresser à la Société de Gestion :

- par courrier : MATA Capital IM, 18, rue Jean Giraudoux – 75016 Paris, ou
- par courriel : [mbo@matacapital.com](mailto:mbo@matacapital.com)